

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 15 octobre 2025, au lieu habituel, à 20h00
Date de la convocation : 30 septembre 2025
Président de séance : M. André BRIVADIS, maire

Nombre de conseillers

- en exercice : **12**
- présents : **10**
- votants : **12**
- absents : **0**

Liste des membres : M. BRIVADIS André, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre, M FAIVRE Thierry, M. WENGER Stéphane

Procuration (s) : M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André, M PHILBEE Paul donne procuration à M PHILIPON Pierre.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme SCIORTINO Pascale

2025 – 56 Convention de prestations de service du pôle relais du plateau

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération communautaire n° 76 du 20 juin 2019 approuvant le principe de la création du pôle « Relais du plateau » et validant la tarification des prestations des services techniques modifiée le 25/06/2025 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL_CC2025_205 du 25 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de prestations des services techniques entre la communauté d'agglomération du Puy en Velay et les communes membres du Relais du plateau ;

Vu la délibération n du 20 Août 2020 portant attributions et délégations à Monsieur le Maire de la commune de LA-CHAISE-DIEU représentée par M. André BRIVADIS ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant que la commune ne dispose pas de personnel ou de personnel suffisant pour assurer les missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que la commune souhaite pouvoir mobiliser, par voie de conventionnement, les moyens techniques et humains mis à disposition par la Communauté d'agglomération sur le plateau pour les 24 communes membres du Comité de territoire du « Relais du plateau » ;

2025

Considérant qu'à travers cette « **Convention de prestations de services techniques** », les communes peuvent bénéficier de services tels que :

- l'entretien et le débroussaillage des itinéraires de randonnées (en particulier ceux faisant partie des réseaux labellisés et balisés) sous la compétence des communes ;
- l'entretien des espaces verts des communes ;
- l'entretien de la voirie communale (passage de la balayeuse, désherbage,) ;
- le déneigement des espaces publics ;
- et diverses prestations d'ordre technique (petits travaux de plomberie, menuiserie, huisserie, maçonnerie).

Considérant que les prestations sollicitées, via une fiche de demande, seront réalisées en fonction de la disponibilité des agents et des moyens techniques communautaires qui sont mis à disposition au Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (CTRP) basé à Craponne-sur-Arzon ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le principe du conventionnement avec la Communauté d'agglomération pour les prestations de services techniques pour une durée de 3 ans, à compter de ce jour, renouvelable à date anniversaire par tacite reconduction et pour une durée équivalente.

2/ D'approuver les tarifications attachées suivantes, restant inchangées :

- Mise à disposition du personnel : forfait horaire par agent (incluant salaire et divers coûts annexes, ainsi que l'utilisation du matériel intercommunal) : 21 € TTC
- Mise à disposition des véhicules (hors personnel) :

Forfait horaire/véhicule inférieur à 3,5 t (type véhicule de tourisme, utilitaire...) : 10 € TTC

Forfait horaire/véhicule à partir de 3,5 t et engins spéciaux : 30 € TTC

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à accepter les termes de la « Convention de prestations de services techniques » au nom de la commune et à la signer.

Le président de séance
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12